

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25062

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VENTES DE MARCHANDISES DURANT LES MANIFESTATION ORGANISÉES PAR LA DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL - ACTUALISATION DES TARIFS

Vu la délibération n°08 du 18 mai 2017,

Vu la décision n° 22164 du 26 avril 2022, qui est annulée et remplacée par les dispositions qui suivent,

Considérant l'importance d'assurer les meilleures conditions d'attente aux personnes venues assister aux manifestations organisées par la Ville de Carcassonne,

J'ai décidé la vente des produits suivants :

- Bouteille d'eau 50 cl	:	2,00 € TTC l'unité ;
- Consignes 0,33 cl	:	1,00 € TTC l'unité ;
- Consignes 0,60 cl	:	2,00 € TTC l'unité ;
- Lunettes de soleil	:	4,00 € TTC l'unité ;
- Boissons en canettes	:	3,00 € TTC l'unité ;
- Bières un fût, vendues au verre 25 cl	:	4,00 € TTC l'unité ;
- Bières en canettes	:	3,50 € TTC l'unité ;
- Sachet de chips	:	1,50 € TTC l'unité ;
- Confiseries diverses en sachet	:	2,00 € TTC l'unité ;
- Glaces	:	3,00 € TTC l'unité ;
- Ponchos de pluie	:	3,00 € TTC l'unité ;
- Programmes	:	2,00 € TTC l'unité ;
- Casquettes	:	5,00 € TTC l'unité ;
- Sandwiches	:	4,00 € TTC l'unité ;
- Café	:	2,00 € TTC l'unité ;
- Vin et pétillant	:	3,00 € TTC l'unité ;
- Tee-shirts promotionnels	:	10,00 € TTC l'unité ;
- Coupe-vent	:	20,00 € TTC l'unité ;
- Chapeaux	:	5,00 € TTC l'unité ;
- Eventails	:	5,00 € TTC l'unité ;
- Mugs	:	6,00 € TTC l'unité ;

Carcassonne, le 9 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250409-24197-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

Le Maire,
Gérard LARRAT